

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00183

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,

REC U EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520717-0202001030

DATE D'ARCHIVAGE : 28 juillet 2020

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

En application des articles L2123-18, L2123-18-2 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil de la Métropole peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés au cours de l'accomplissement de leur mandat.

L'article L5217-7 du CGCT portant dispositions spécifiques aux métropoles renvoie, pour application, aux articles cités précédemment.

A l'occasion de l'installation du nouveau conseil de la métropole, il est nécessaire d'autoriser le remboursement des frais des élus dans le cadre cité ci-dessus.

Il convient de distinguer :

- les frais de déplacements courants (sur le territoire de la métropole) (I),
- les frais de déplacements hors du territoire de la métropole (II),
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (III),
- les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation (IV),
- les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT (V).

I- Les frais courants sur le territoire de la métropole

Les frais des élus sur le territoire de la métropole liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 5211-12 et suivants du CGCT.

II- Les frais de déplacements hors du territoire de la métropole

Les membres du conseil de la métropole peuvent être amenés à se rendre à des réunions, colloques ou séminaires où ils représentent la métropole, hors de son territoire.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président et de la fourniture des justificatifs correspondants.

Les frais concernés sont les frais de repas, d'hébergement et de transport, remboursés au forfait, dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'État, conformément aux textes en vigueur qui fixent le taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques. Ces montants suivent l'évolution réglementaire.

Remboursement en vigueur (décret du 3 juillet 2006, arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019).

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus de la métropole peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

La notion de mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Sont notamment concernées, les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer effectuées par les élus de la métropole, la participation annuelle à des congrès ou à des colloques. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur et le lancement d'une opération nouvelle, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Par dérogation, le remboursement des frais que nécessite l'exercice d'un mandat spécial (frais de repas, d'hébergement et de transport) peut être basé sur les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs correspondants indiqués dans la délibération donnant mandat spécial ou dans la décision du Président faisant référence à la présente délibération.

IV- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la métropole, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

Les frais concernés sont les frais de repas, d'hébergement et de transport, remboursés au forfait (cf. supra modalités de remboursement des frais hors du territoire de la métropole).

V- Frais de garde d'enfants ou d'assistance

L'article L2123-18-2 du CGCT prévoit que les membres du conseil de la métropole bénéficient d'un remboursement par la métropole, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT (séances du Conseil de

la métropole, commissions, assemblées et bureaux des organismes dont l'élu est membre). Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve, dans la limite des crédits votés à cet effet, le principe du remboursement des frais des élus de la métropole :

- **au forfait pour se rendre à des réunions, colloques ou séminaires hors du territoire de la métropole,**
- **au forfait dans le cadre du droit à la formation,**
- **aux frais réels pour les déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial,**
- **aux frais réels pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU